

Arrêté municipal n°058-2023

**Autorisant travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS rue Saint Etienne
à compter du mercredi 1^{er} mars et jusqu'au vendredi 3 mars 2023**

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,

Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 21 février 2023 par M. Frédéric LOUVET – Entreprise TEIM, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS rue Saint Etienne (chez M. FAUCHON) à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mercredi 1^{er} mars et jusqu'au vendredi 3 mars 2023 entre 8h00 et 18h00.

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du mercredi 1^{er} mars et jusqu'au vendredi 3 mars 2023 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise TEIM est autorisée à réaliser des travaux de branchement électrique pour le compte d'ENEDIS rue Sainte Etienne, chez M. Fauchon.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, et le stationnement sera interdit à tous véhicules.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise TEIM devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

l'entreprise TEIM supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et l'entreprise TEIM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 24/02/23 au 10/03/23

La notification faite le 24/02/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
jeudi 23 février 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER